



MAIRIE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

Objet du marché

REHABILITATION DES MAISONS ROSSET Lot 10 Menuiseries intérieures bois

REGLEMENT DE CONSULTATION

ACHETEUR / MAITRE D'OUVRAGE

Commune de Saint-Gervais Les Bains

Hôtel de Ville

50 avenue du Mont d'Arbois

74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS

Téléphone : 04.50.47.76.56

Courriel : marchespublics@saintgervais.com

DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DES OFFRES : Samedi 21 novembre 2026 – 20h00



M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S

1 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

1.1 Objet

La présente consultation porte sur les travaux du lot 10 « Menuiseries intérieures bois » prévus dans le cadre de la réhabilitation des Maisons Rosset.

Elle fait suite à la liquidation de l'entreprise titulaire.

Planning prévisionnel : démarrage dès notification

- 1 mois de préparation de chantier (transmission des plans pour Visa MOE compris)
- 3 mois pour la fabrication et la pose

1.2 Variantes – « P.S.E »

1.2.1 *Variantes*

Les variantes sont autorisées. Elles devront correspondre à des solutions économiquement et /ou techniquement plus avantageuses voire plus performantes sur le plan de la protection de l'environnement.

Le candidat remettra pour chaque variante une offre financière détaillée ainsi qu'un mémoire technique permettant d'apprécier les avantages de la solution proposée.

La réponse à la solution de base n'est pas imposée

1.2.2 *« PSE »*

La DPGF comporte plusieurs prestations envisagées en « prestations supplémentaires éventuelles » que le candidat devra obligatoirement chiffrer et que l'acheteur choisira de retenir ou non au moment de l'attribution du marché.

1.3 Nature de la procédure de mise en concurrence

Consultation lancée en procédure adaptée conformément aux articles R-2123-1 et R-2131-12.2° du Code de la Commande Publique.

1.4 Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation (liste des pièces fournies par l'acheteur public au candidat) comprend les documents suivants :

- Le Règlement de la Consultation (RC) ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) / Décomposition du Prix Globale et Forfaitaire (D.P.G.F.)
- Les plans architecturaux ;
- Le tableau des finitions ;
- Le Plan Général de Coordination (P.G.C).

1.5 Forme juridique de l'attributaire

L'offre sera présentée par une entreprise seule ou un groupement momentané d'entreprises.

Les candidats peuvent présenter une offre soit en qualité de candidats individuels, soit en qualité de membres d'un ou plusieurs groupements. Ils ne peuvent pas cumuler les deux qualités.

Un même prestataire ne pourra pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

Important : la forme du groupement n'est pas imposée mais le mandataire sera obligatoirement solidaire des autres membres.

1.6 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.



M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S

2 – MODALITES DE REMISE DES OFFRES

Les offres devront être déposées sur le site www.mp74.fr.

Les modalités d'utilisation de la plateforme sont détaillées à l'adresse suivante : www.marches-publics.info/kiosque/conditions-generales.pdf.

➔ Les candidats devront s'authentifier sur le site et notamment indiquer une adresse courriel permettant de façon certaine une correspondance électronique tout au long de la procédure.

➔ Le dossier remis par le candidat devra comprendre :

1) La lettre de candidature, proposée en annexe 1 du présent règlement de consultation, dûment remplie, datée, signée et complétée par les documents suivants :

- une copie du jugement du tribunal en cas de redressement judiciaire ;
- dans le cas d'une réponse en groupement momentané d'entreprises, la lettre de candidature DC1 faisant état de l'ensemble des membres du groupement et de l'habilitation du mandataire commun par ses cotraitants ;
- dans le cas d'une réponse avec sous-traitance déclarée au moment de l'offre, la déclaration de sous-traitance DC4 ;
- une liste de références similaires à l'objet du marché avec le montant des travaux et le nom d'un contact.

Si le candidat n'est pas en mesure de fournir ces références, il remettra tout document permettant de démontrer qu'il dispose des capacités professionnelles exigées.

2) Le CCTP /DPGF dûment rempli et signé ;

3) Un mémoire technique portant uniquement sur l'organisation du chantier qui précisera les points suivants :

- Moyens humains et matériels
- Planning d'intervention
- Installation de chantier / Gestion des déchets

L'acte d'engagement sera transmis par l'acheteur à l'attributaire au terme de la procédure afin de formaliser le marché.

3 – ATTRIBUTION DU MARCHÉ

3.1 Analyse des offres

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères suivants :

- Valeur technique 60 %
- Prix 40 %

L'analyse des offres au regard de ces critères sera effectuée selon **la méthode présentée en annexe 2** du présent document.

3.2 Négociation

A l'issue de l'analyse des offres, l'acheteur pourra :

- soit attribuer le marché sur la base des offres initiales ;
- soit avoir recours à une phase de négociation avec le ou les candidat(s) le(s) mieux classé(s).

3.3 Présentation des documents avant attribution

A l'issue de la procédure, l'acheteur demandera à l'attributaire

➔ *de lui retourner l'acte d'engagement après l'avoir rempli, daté et signé ;*



M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S

➔ *de compléter sa candidature avec les attestations qu'il ne serait pas en mesure d'obtenir de manière automatique.*

Les attestations qui pourront être exigées sont les suivantes :

1. Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale.
2. Une attestation de régularité fiscale.
3. Une attestation d'assurance RC + décennale en cours de validité.

4 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour toute question ou renseignement complémentaire concernant la présente consultation, les candidats utiliseront la fonction ☒ « Correspondre avec l'acheteur ».

Une réponse sera adressée à toutes les entreprises ayant été destinataires du dossier.

5 – RECOURS

5.1 Recours gracieux

Tout candidat évincé peut former un recours gracieux auprès de Monsieur le maire de la Commune de SAINT-GERVAIS.

5.2 Recours contentieux

- **Un référé précontractuel** peut être formé par devant le Tribunal administratif de Grenoble dans les conditions prévues aux articles L 551-1 et suivants et des articles R551-1 et suivants du code de justice administrative, pendant toute la procédure de passation du contrat jusqu'à sa signature.
- **Un référé contractuel** peut être formé par devant le Tribunal administratif de Grenoble dans les 31 jours à compter de la date de publication de l'avis d'attribution ou de sa notification conformément aux dispositions des articles L. 551-13 à L. 551-23, et R. 551-7 à R. 551-10 du code de justice administrative.
- **Un recours de pleine juridiction** peut être formé par devant le Tribunal administratif de Grenoble après la signature du marché contre le contrat conclu par tous tiers au contrat si le demandeur est « susceptible d'être lésé dans ses intérêts de façon suffisamment directe et certaine par sa passation ou ses clauses. Ce recours devra être introduit dans un délai de deux mois « à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées ». Le cas échéant ce recours pourra être assorti d'un référé suspension (article L 521-1 du code de justice administrative)
- **Un recours pour excès de pouvoir** peut être formé par devant le Tribunal administratif de Grenoble en application des dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte attaqué. Le cas échéant chaque recours peut être assorti d'un référé suspension (article L 521-1 du code de justice administrative).



M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S

ANNEXE 2

ANALYSE DES OFFRES

Le marché sera attribué au candidat dont l'offre sera jugée économiquement la plus avantageuse en fonction des critères énoncés à l'article 3.1 du présent règlement de consultation.

1. Notation du critère « Prix »

La note relative à ce critère sera calculée en fonction de l'écart qui sépare l'offre examinée de l'offre la moins-disante, à l'aide de la formule suivante:

$$\frac{(\text{Montant de l'offre la moins-disante})}{\text{Montant de l'offre examinée}} \times 10$$

Le coefficient de pondération correspondant sera ensuite appliqué.

Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans la D.P.G.F. seront rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant rectifié qui sera pris en considération.

2. Notation du critère « Valeur technique »

La notation de ce critère prendra en compte les informations fournies par le candidat dans le mémoire technique (article 2 du présent document).

Une note sur 10 sera appliquée de la manière suivante

NOTE	APPRECIATION	ELEMENTS D'ANALYSE
0	Aucun document fourni	Non-respect des exigences de la consultation
1	Insuffisant - Inacceptable	Le contenu de l'offre ne répond pas aux attentes
2 à 4	Partiellement suffisant Partiellement acceptable	Le contenu de l'offre répond partiellement aux attentes
4 à 6	Suffisant - Acceptable	Le contenu de l'offre répond aux attentes minimales
6 à 8	Bon - Correcte	Le contenu de l'offre répond aux attentes et présente quelques avantages par rapport aux autres candidats
8 à 10	Très intéressant Standard élevé	Le contenu de l'offre répond aux attentes avec beaucoup d'avantages par rapport aux autres candidats.

Afin de conserver le poids relatif à chaque critère, si la note maximale n'est pas atteinte, la meilleure note sera portée à 10 et les notes suivantes, selon une règle de 3, à une valeur par référence à la meilleure note.

Le coefficient de pondération correspondant sera ensuite appliqué.

3. Détermination du classement des offres

Il sera alors procédé, pour chaque offre, à la somme des notes obtenues. L'offre recueillant la note la plus élevée sera classée première, les offres suivantes seront classées en fonction de la note obtenue.